

**COMMUNE DE SERMAISES**  
**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2022**

n° 2022/03

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 18 – procurations : 0 - Votants : 18

Le dix-sept février deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. James BRUNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 février 2022

Présent(e)s : M. BRUNEAU James, Maire - Mme AUVRAY Chantal - M. POISSON Joël - Mme PIETREMENT Janine - M. COULON Joël, adjoints – M. BOUILLON Robert – M. ROSE Yannick - Mme PEURON Françoise - M. RIVET Vincent - M. MERCIER Denis – M. SA DE OLIVEIRA Orlando -Mme DOS SANTOS Sabine - Mme MACÉ Sophie - M. ZANIER Walter - Mme DOZIAS Véronique - Mme LEMAIRE Audrey - Mme MARTINS Gaëlle - Mme LÉAL Cati.

Absent excusé : M. CHALANDARD Jean-Louis.

Secrétaire de séance : M. COULON Joël.

**OBJET – ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX**

La commune de Sermaises adhère à l'association des Maires de France et à l'association des Maires du Loiret. A ce titre, elle bénéficie des services de ces deux associations et notamment de conseils juridiques.

Compte tenu du caractère rural de la commune de Sermaises, elle peut également adhérer à l'association des Maires Ruraux du Loiret (coût de l'adhésion 100€/an). Le but de cette association est de défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité et du mandat communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer à l'Association des maires ruraux

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



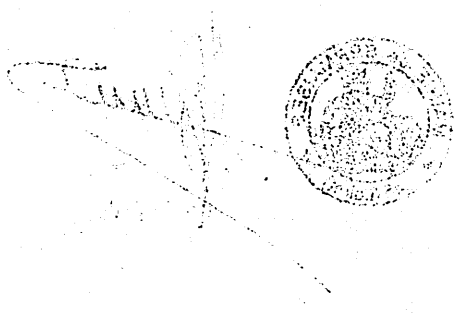
Le Maire,

James BRUNEAU

Envoyé en préfecture le 02/03/2022  
Reçu en préfecture le 02/03/2022  
Affiché le  
ID : 045-214503104-20220217-DB202203-DE

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (Tribunal administratif d'Orléans ; 28, rue de la Bretonnerie ; 45057 Orléans Cedex 1- tél. : 02 38 77 59 00 - Fax : 02 38 53 85 16 - [greffe.ta-orleans@juradm.fr](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.



Faint, illegible text at the bottom of the page, likely bleed-through from the reverse side.